ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2023

RENDRE OBLIGATOIRE LE PAVOISEMENT DES DRAPEAUX FRANÇAIS ET EUROPÉEN SUR LE FRONTON DES MAIRIES - (N° 1011)

Non soutenu

AMENDEMENT

Nº CL43

présenté par Mme Anthoine

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Le drapeau européen est toujours hissé de façon à ce que la branche centrale des étoiles soit dirigée vers le haut.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but d'éviter de hisser à l'envers le drapeau européen adopté en 1955 par le comité des ministres du Conseil de l'Europe.

Il est communément admis en vexillologie (science et étude des drapeaux et pavillons) que hisser un drapeau à l'envers peut être assimilé à un signe de rébellion, de contestation, voire de détresse.

Si, dans l'immense majorité des cas, le fait de hisser ce drapeau à l'envers relève d'une simple méconnaissance ou maladresse, il est à noter que trop souvent, dans l'espace public, le drapeau européen est hissé à l'envers avec les branches centrales des étoiles pointant vers le bas.

Tel est l'objet de cet amendement.